

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément aux règles de l'article 128 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 par les soins de la SAS AK5 4 rue Marcel Dassault 51430 TINQUEUX.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Reims,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bazancourt.

Fait à Boult sur Suipe, le 4 mai 2021.

Le Maire,
Christian THIEBEAUX



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'affichage effectué le 20 mai 2021